

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SADIRAC
Du 10 JUILLET 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 10 juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Sadirac, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire Salle Multi activités, sous la présidence de Monsieur Patrick GOMEZ, Maire.

Date de convocation : 3 juillet 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers municipaux présents : 23

Nombre de conseillers municipaux ayant remis un pouvoir : 4

Présents : Mesdames Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, Elodie DUBEDAT, Florence FOURNIER, Anne-Aurélié FUSTER, Aurélié GAINARD, Françoise GOASGUEN, Brigitte JASLIER, Estelle METIVIER, Clara MOURGUES, Agnès SALAUN, Rosette TAN et Messieurs Benjamin AUDUREAU, Gilles BARBE, Hervé BUGUET, Christophe COLET, Daniel COZ, Patrick GOMEZ, Benoît LAMARQUE, Patrick LE BARS, Jean-Philippe MICHON, Christophe MOIROUX, Nicolas REY, Jean-Louis WOJTASIK.

Absents représentés :

**Monsieur Claude CAMOU ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick LE BARS,
Madame Barbara DELESALLE ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles BARBE,
Madame Claire RIGLET ayant donné pouvoir à Madame Elodie DUBEDAT,
Monsieur Didier ROLAND ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick GOMEZ.**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 27, il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur Nicolas REY a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Après appel des membres du conseil municipal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Au sujet de l'élection des délégués et suppléants en vue de celle des sénateurs, la Préfecture a demandé que le tableau informatique soit envoyé par mail ce jour avant 23H. C'est la raison pour laquelle, il informe l'assemblée que le point 5 de la note de synthèse (Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux) sera délibéré en premier.

Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Exposé

Les élections sénatoriales se tiendront **dimanche 27 septembre 2020**. Le renouvellement concerne la moitié des sièges du Sénat, selon un **décret paru mardi 30 juin 2020** au Journal Officiel.

Les sénateurs sont renouvelés tous les trois ans par « série », pour six ans.

Le renouvellement concerne cette année les sénateurs des départements de la série deux, dont le département de la Gironde.

Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect par environ **162 000 grands électeurs**.

➤ **La composition du collège électoral des sénateurs-les grands électeurs**

Il s'agit :

- Des députés et des sénateurs ;
- Des conseillers régionaux élus dans le département,
- Des conseillers généraux,
- Des délégués des conseils municipaux qui représentent 95 % des quelque 162 000 grands électeurs au total.

Les sénateurs représentant les Français établis hors de France sont élus par un collège électoral composé :

- Des députés élus par les Français établis hors de France et des sénateurs représentant les Français établis hors de France,
- Des conseillers consulaires,
- Des délégués consulaires.

Le vote est obligatoire pour les grands électeurs (Art. L. 318 du code électoral). S'ils ne peuvent voter pour un motif légitime, ils sont remplacés par un autre grand électeur. Si la non participation au scrutin n'est pas justifiée, le grand électeur encoure une amende de 100 euros.

L'élection des délégués et suppléants des conseils municipaux (les grands électeurs), entièrement renouvelés à l'issue du second tour des municipales, **est fixée au 10 juillet 2020** dans les départements concernés (à l'exception de la Guyane).

➤ **Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants**

Pour les communes de moins de 9000 habitants, les délégués sont élus par et parmi les conseillers municipaux. Le nombre de délégués est fixé en fonction de **l'effectif légal** du conseil municipal résultant du dernier renouvellement général de mars et juin 2020. Il est de **15 dans les conseils de 27 membres**.

Les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune, pour les communes de plus de 1000 habitants.

Les suppléants sont appelés à remplacer les délégués lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte de droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal.

Le nombre de suppléants est de 3 quand le nombre de délégués est égal ou inférieur à cinq. Ce nombre est augmenté de 1 par tranche de cinq délégués titulaires, ou par fraction de 5.

Pour Sadirac le nombre de suppléant est de 5.

Pour être candidat il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. Il faut être inscrit sur la liste électorale de la commune intéressée. (Les conditions sont appréciées à la date de l'élection des délégués et suppléants).

➤ **Déclaration de candidature**

L'élection des délégués et des suppléants à lieu simultanément **sur une même liste**.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats.

Les listes peuvent être complète ou incomplètes.

Elles doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La déclaration est rédigée sur papier libre et doit contenir les mentions suivantes :

- Le titre de la liste
- Les nom, prénom, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats (au plus 20 noms, 15 délégués et 5 titulaires)

Les listes de candidats sont déposées auprès du maire aux dates et heures fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les délégués et suppléants **soit le 10 juillet 2020 à 20h30**.

Aucun autre mode de déclaration de candidature n'est admis (courrier, courriel...)

Le dépôt d'une liste de candidats peut se matérialiser par le seul dépôt des bulletins de vote comprenant les mentions indiquées ci-dessus.

➤ **L'élection des grands électeurs au sein des communes**

L'élection des délégués et des suppléants est une délibération de droit commun du conseil municipal. Il doit donc obéir aux règles fixées par le CGCT et aux principes de délai de convocation, quorum, pouvoir.

La prescription particulière émise par la loi d'urgent (du 23 mars 2020) pour faire face à l'épidémie de covid-19 est applicable pour ce qui concerne le quorum (1/3 des conseillers).



S'agissant des procurations, la dérogation prévue en raison de l'état d'urgence sanitaire ne s'applique pas à la désignation des délégués. Un conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Les délégués et suppléants sont élus sans débat, **au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux**, sur une même liste paritaire suivant le système de la **représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne**, sans panachage (remplacement d'un candidat par un autre) ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur la liste).

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants (R142). L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Le calcul du quotient électoral

Le quotient électoral est égal au nombre suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de délégués à élire. **Il ne doit en aucun cas être arrondi à un nombre qui lui est inférieur.**

Il est attribué à chaque liste autant de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Si, à l'issue de cette opération, tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restant un à un d'après **le système de la plus forte moyenne : celle-ci est obtenue en divisant le nombre de suffrages recueillis par chaque liste par le nombre des mandats attribués à celle-ci, plus 1. Les mandats restants ainsi attribués sont donnés successivement à la liste ayant obtenu, après répétition de l'opération susvisée, le plus fort résultat.**

Dans le cas où un seul mandat reste à attribuer et où plusieurs listes ont la même moyenne, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Proposition

Mr le Maire, invite les conseils municipaux à déposer leur liste selon les modalités expliquées ci-dessus afin de procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Délibération

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléant pour la commune de SADIRAC

Vu les articles L.283 à 293 du code électoral ;

Vu les articles R. 137 et suivants du code électoral ;

Considérant que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le maire. Il comprend en outre :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,

- ✓ Monsieur Gilles BARBE
- ✓ Monsieur Hervé BUGUET

- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

- ✓ Monsieur Benjamin AUDUREAU
- ✓ Madame Elodie DUBEDAT

Le bureau est ainsi composé comme suit :

Monsieur Patrick GOMEZ Maire, président,

Madame Elodie DUBEDAT, Messieurs Gilles BARBE, Hervé BUGUET et Benjamin AUDUREAU, conseillers municipaux.

Une liste de candidat a été déposée avant l'ouverture du scrutin.

Sont candidats :

- Liste commune SADIRAC

	Nom de Famille	Nom Marital	Prénom	Sexe	adresse domicile	ville	Date Naiss.	Ville Naiss.
1	GOMEZ		PATRICK	M	18 lotissement le Piron	33670 SADIRAC	26-avr-55	CABANAC-ET-VILLAGRAINS
2	GAINARD		AURÉLIE	F	33 chemin du Menusey	33670 SADIRAC	09-mars-78	ANGERS
3	CAMOU		CLAUDE	M	4 chemin de la Pinada	33670 SADIRAC	11-avr-50	TOURS
4	TAUVEL	FOURNIER	FLORENCE	F	22 chemin du Pas du Rey	33670 SADIRAC	15-févr-84	VERSAILLES
5	LE BARS		PATRICK	M	35 route de Lignan	33670 SADIRAC	20-avr-56	BORDEAUX
6	RAMON	CHIRON-CHARRIER	MARIE-ANTOINETTE	F	35 chemin de Siron	33670 SADIRAC	13-juin-61	BORDEAUX
7	WOJTASIK		JEAN-LOUIS	M	37 chemin de Blayet	33670 SADIRAC	16-déc-59	CAUDÉРАН
8	FUSTER		ANNE-AURÉLIE	F	2 chemin de Siron	33670 SADIRAC	01-juil-81	BORDEAUX
9	LAMARQUE		BENOÎT	M	42 lotissement beauséjour	33670 SADIRAC	13-avr-80	BORDEAUX
10	PETERLE	METIVIER	ESTELLE	F	4 lotissement maisonneraie de Pomadis	33670 SADIRAC	28-avr-74	DIJON
11	MOIROUX		CHRISTOPHE	M	25 lotissement le Moulin	33670 SADIRAC	08-janv-72	ROYAN
12	VOUILLOUX	MOURGUES	CLARA	F	19 bis chemin de Padouens	33670 SADIRAC	21-mai-79	PARIS 13E ARRONDISSEMENT
13	COZ		DANIEL	M	100 route de Créon	33670 SADIRAC	22-janv-64	PARIS 15E ARRONDISSEMENT
14	TREUSSART	DELESALLE	BARBARA	F	20 chemin du Merle	33670 SADIRAC	04-oct-70	LA CIOTAT
15	BARBE		GILLES	M	15 chemin du Menusey	33670 SADIRAC	09-déc-50	RAUZAN
16	BIOURD	SALAÛN	AGNÈS	F	29 route de Camarsac	33670 SADIRAC	06-mai-61	LA CELLE-SAINT-CLOUD
17	AUDUREAU		BENJAMIN	M	40 chemin de Siron	33670 SADIRAC	24-juin-86	BRUGES
18	TAN	TAN	ROSETTE	F	28 chemin départemental 13	33670 SADIRAC	14-août-81	LORMONT
19	COLET		CHRISTOPHE	M	29 lotissement le Piron	33670 SADIRAC	03-juin-73	TOULOUSE
20	DUBEDAT		ELODIE	F	122 bis route de Créon	33670 SADIRAC	17-juil-84	TALENCE

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, il est procédé au dépouillement du vote sous le contrôle du bureau électoral.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel et représentés	27
Nombre de conseillers votants (nombre d'enveloppes et bulletins déposés)	27
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	27

Liste commune SADIRAC	
Suffrages obtenus	27
Nombre de délégués	15
Nombre de suppléants	5

Sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

Sont élus délégués :

- | | |
|-------------------|------------------|
| - GOMEZ | PATRICK |
| - GAINARD | AURÉLIE |
| - CAMOU | CLAUDE |
| - FOURNIER | FLORENCE |
| - LE BARS | PATRICK |
| - CHIRON-CHARRIER | MARIE-ANTOINETTE |
| - WOJTASIK | JEAN-LOUIS |
| - FUSTER | ANNE-AURÉLIE |
| - LAMARQUE | BENOÎT |
| - METIVIER | ESTELLE |
| - MOIROUX | CHRISTOPHE |
| - MOURGUES | CLARA |
| - COZ | DANIEL |
| - DELESALLE | BARBARA |
| - BARBE | GILLES |

Sont élus délégués suppléants :

- | | |
|------------|------------|
| - SALAÜN | AGNÈS |
| - AUDUREAU | BENJAMIN |
| - TAN | ROSETTE |
| - COLET | CHRISTOPHE |
| - DUBEDAT | ELODIE |

Délibération DCM2020-07-10

Débat d'orientation budgétaire 2020

Contexte réglementaire

Extrait de l'article L.2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires... ».

Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 a suspendu le délai afférent à la présentation du DOB 2020. Il peut intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes de fonctionnement et en investissement.

Ce rapport, dont un exemplaire a été joint à la note de synthèse, a donné lieu à un débat au conseil municipal. L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) indique que le débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – SADIRAC 2020

Références légales

Extrait de l'article L.2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 a suspendu le délai afférent à la présentation DOB 2020. Il peut intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

*L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) indique que **le débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.***

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes de fonctionnement et en investissement.

INTRODUCTION

Les orientations budgétaires pour 2020 s'inscrivent dans un triple contexte :

- ✓ *La situation économique de la France liée à la pandémie du COVID19*
- ✓ *Des interrogations sur les ressources de la collectivité suite à la refonte de la fiscalité locale et plus particulièrement la suppression de la TH (80% des foyers fiscaux exonérés en 2020)*
- ✓ *La mise en place de la nouvelle équipe municipale suite à l'élection du 15 Mars 2020*

1-Situation économique et projet de loi de finances.

Lors du vote du projet de loi de finances 2020, le gouvernement prévoyait une croissance de 1.3%.

Suite à la pandémie, elle se situera à environ -12%. Les principaux points de la PLF sont :

- *Confirmation de la suppression de la TH pour 80% des foyers en 2020.*
- *Validation au 01/01/2021 du transfert de la part départementale de la TFPB aux communes ce qui après coefficient correcteur remplacera la perte de la TH.*
- *Dotations DGF iso 2019*
- *+90 M d'euros pour la DSU et DSR*
- *Progression du FCTVA de 350 M d'€ avec élargissement aux dépenses d'entretien des réseaux à partir du 1^{er} janvier 2020.*
-

Suite au COVID 19, Bercy a estimé une perte de recettes pour les collectivités de 14 Mds d'€ sur 2020 et 2021. (4 Mds sur 2020 et 10Mds sur 2021).

Le dernier PLFR pour 2020 vise notamment à renforcer le dispositif de soutien aux secteurs les plus touchés par la crise. Il vise à déployer des mesures exceptionnelles d'aide aux collectivités territoriales.

Plus de 4,5 Mds d'€ sont mobilisés. 750M d'€ sont prévus pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales des communes et EPCI en difficultés et près de 2,7 Mds d'€ d'avances seront déployés pour les collectivités qui connaissent des pertes de recettes de droit de mutation à titre onéreux. Le PLF 3 prévoit également une dotation supplémentaire d'1M d'€ des crédits de l'Etat au soutien des investissements des collectivités territoriales qui contribuent à la résilience sanitaire, à la transition écologique et à la rénovation du patrimoine public bâti et non bâti.

I- Les Orientations pour 2020

a- La section de fonctionnement

Prospective 2019 - 2020 des produits de fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Budget 2019	CA 2019	Budget 2020
013	Atténuations de charges	10 000,00	20 381,32	2 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	752 164,00	765 716,67	947 532,00
73	Impôts et taxes	1 923 518,00	2 055 835,65	1 963 286,00
74	Dotations, subventions et participations	864 000,00	900 798,07	900 546,00
75	Autres produits de gestion courante	11 000,00	11 606,66	8 655,00
76	Produits financiers	0,00	18,06	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	1 080,00	2 900,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 560 682,00	3 755 436,43	3 824 919,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 789,00	5 789,00	5 789,00
002	Résultat de fonctionnement reporté			784 815,22
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 566 471,00	3 761 225,43	4 615 523,22

Cette projection financière confirme pour 2020 une légère augmentation des recettes de fonctionnement.

- Le chapitre 70 enregistre une hausse notable (+23,74%) en raison de l'augmentation des facturations aux budgets annexes, CCAS et caisse des écoles des charges de personnel mis à disposition. Pour la caisse des écoles, la hausse est de 54% (ou + 282 472,85€), la facturation des charges de personnel mis à disposition auprès des écoles intègre la totalité des agents affectés aux services scolaires et périscolaires (service administratif compris) ainsi que l'équipe de la restauration collective.

On notera une hausse conséquente supportée par la caisse des écoles due entre autres à la mise en place du service de restauration collectif, service pris en charge par la caisse des écoles et dont le personnel, recruté en aout 2019 est rémunéré via le budget principal.

- Chapitre 73 : Le dynamisme des bases continuera de bénéficier aux collectivités en 2020 (hausse de base liée à la loi de finances). La loi de finances pour 2020 prévoit une revalorisation de 0,9% des bases (2,2% en 2019), servant de calcul aux impôts fonciers et à la taxe d'habitation pour les 20% des ménages restants.

En 2020 :

- 20% des contribuables continueront d'acquitter la TH en 2020 : le taux de TH 2020, identique à celui de 2019, s'appliquera à ces contribuables. La totalité du produit TH sur ces 20% sera perçue par la commune.
- 80% des contribuables seront dégrévés en 2020 : le taux de TH 2020, identique à 2019, ne s'appliquera donc pas à ces contribuables. Ce dégrèvement pour 80 % des contribuables sera compensé par l'État.

La loi des finances 2020 prévoit aussi la disparition complète de la taxe d'habitation (hors résidences secondaires) à compter de 2023. Les 20% de ménages toujours taxés en 2020 seront exonérés progressivement à compter de 2021 (30% en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023).

Rappel des taux depuis 2014 :

Taxe d'Habitation	Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	Taxe Foncière sur Propriétés non Bâties
20,05%	20,81%	48,45%

- Chapitre 74 : Concernant les dotations (DGF, DSR et DNP), la loi de finance 2020 prévoit une stabilité.

Les dotations évolueraient de la manière suivante :

	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020
Dotations reçues (7411+74121+74127)	824 476 €	736 248 €	669 603 €	742 799 €	786 764 €	798 420 €	831 546 €
Évolution en valeur	17 954 €	-88 228 €	-66 645 €	73 196 €	43 965 €	11 656 €	33 126 €
Évolution en %	2%	-11%	-9%	11%	6%	1%	4%

Cette évolution de nos recettes de fonctionnement est à mettre en relation avec l'évolution de nos dépenses de manière à établir les perspectives d'évolution de notre épargne et de notre enveloppe d'investissement.

Prospective 2019 - 2020 des charges de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Budget 2019	CA 2019	Budget 2020
011	Charges à caractère général	720 000,00	660 394,84	772 888,19
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 500 000,00	1 440 644,84	1 546 000,00
65	Autres charges de gestion courante	846 800,00	774 728,94	1 116 498,00
66	Charges financières	118 000,00	114 876,10	110 000,00
67	Charges exceptionnelles	63 732,00	61 232,00	3 000,00
014	Atténuations de produits	149 152,00	149 152,00	149 152,00
022	Dépenses imprévues	165 950,31	0,00	199 435,63
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 563 634,31	3 201 028,72	3 896 973,82
023	Virement à la section d'investissement	226 411,29	0,00	554 750,41
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	156 000,00	154 956,09	163 798,99
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 946 045,60	3 355 984,81	4 615 523,22

Les principales charges sont regroupées en six catégories :

- Les charges à caractère générale (achat de petit matériel, assurances, énergie, petites réparations, etc...)
- Les charges de personnel
- Les charges de gestion courante (subvention et participations, indemnités des élus)
- Les charges financières (intérêts de la dette)
- Les charges exceptionnelles
- Les charges d'ordre (dotations aux amortissements et provisions)
-

Chapitre 11 : charges à caractère général

Légère progression des prévisions à hauteur de 7.35%.

Malgré un véritable travail de recherche d'économie, il sera difficile de faire des économies significatives sans remise en cause de prestations, d'autant que certains postes de fonctionnement augmentent par les seules décisions nationales (masse salariale, énergie), ou d'autres facteurs totalement indépendants de notre volonté (par exemple, formule de révision de pris automatique des contrats).

Par ailleurs, l'augmentation des équipements communaux (salle multi activité, halle, city stade...) conduit inévitablement à prévoir des dépenses supplémentaires sur les postes énergie, maintenance (+5356€) et entretien, contrôle et sécurité (+7000€).

Enfin, la crise sanitaire a engendré des dépenses conséquentes liées à l'achat de produits spécifiques, nettoyeurs virucide, matériel de protections (+9600€), masques grand public (17500€) vêtements de travail (+4250€).

Chapitre 12 : Charges du personnel

Premier poste de dépenses du budget principal, il ressort à +46k€ par rapport à la prévision de 2019. Outre les crédits nécessaires à l'avancement classique (échelon, glissement vieillesse-technicité) il faut prendre en compte les salaires sur une année complète des personnels embauchés sur l'exercice 2019 et des recrutements à venir.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

37 178€ sont alloués au CCAS.

On notera surtout une hausse de 55% (ou + 286 903€) de la subvention de fonctionnement de la commune à la caisse des écoles, en corrélation avec la hausse de la facturation des charges de personnel mis à disposition auprès des écoles. D'autre part, il faut s'attendre à une baisse significative de ses recettes due à la crise sanitaire.

Les subventions aux associations restent inchangées à 40 000€.

Chapitre 66 : charges financières

Il s'agit essentiellement des intérêts des emprunts : 110000€.

Globalement, on notera une hausse des prévisions des dépenses de fonctionnement de +9,35% par rapport aux prévisions 2019.

b- La section d'investissement

Les recettes d'investissement se composent comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2019	CA 2019	Budget 2020
Excédent de fonctionnement capitalisé	250 000,00	250 000,00	0,00
FCTVA	70 000,00	77 314,00	150 000,00
Taxe d'aménagement	45 000,00	157 563,08	50 000,00
Subventions d'investissement	592 853,72	600 550,72	151 471,00
Virement de la section de fonctionnement	226 411,29		554 750,41
excédent antérieur reporté	1 034 133,75		443 168,84
Divers	36 305,36	34 805,36	0,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	156 000,00	154 956,09	163 798,99
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 410 704,12	1 275 189,25	1 513 189,24

Subventions prévues sur l'exercice 2020:

- Du Conseil Départemental pour les travaux 2019 de sécurisation RD115 12 320€
- Du Conseil Départemental pour les travaux 2019 de sécurisation RD13E3 26 200€
- FDEAC 18 000€
- Aide financière du Département pour l'étude diagnostique de la CAE 10 000€

Les restes à réaliser de 2019 se montent à 84 951€. Ceux sont les soldes des subventions et dotations de l'état sur les projets de construction de la halle et de la salle multi activité.

Ces recettes d'investissement permettent d'ouvrir des dépenses d'investissement à hauteur de :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2019	CA 2019	Budget 2020
10	Taxes d'aménagement	400,00	390,91	0,00
20-21-23	Opérations d'équipement	2 141 715,12	1 597 678,74	1 234 400,24
016	Emprunt	262 800,00	262 295,51	270 000,00
261	Participation au capital SCIC Entre2Mondes	0,00	0,00	3 000,00
020	Dépenses imprévues		0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 789,00	5 789,00	5 789,00
041	opération patrimoniale		0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 410 704,12	1 866 154,16	1 513 189,24

Les dépenses d'équipement sont détaillées ainsi :

	Dépenses investissement	CA 2019	Restes à réaliser 2019	Pour info Réalisé au 15/06/2020	Projets nouveaux 2020	Total budget 2020
11	materiel informatique et mobilier mairie et bibliothè	6 755,46	0,00	7 712,28	27 500,00	27 500,00
14	Voirie	141 245,17	232 773,31	264 252,18	300 000,00	532 773,31
19	ACQUISITION AUTRES MATERIELS	12 173,53	0,00		0,00	0,00
41	Ecoles du bourg	25 793,10	5 346,00	60 060,00	469 241,44	474 587,44
42	Ecole de lorient	5 816,38	0,00		36 440,00	36 440,00
43	Matériel cuisine centrale	6 216,03	7 229,58	12 723,02	9 500,00	16 729,58
46	Eglise	4 326,00	0,00			0,00
48	Matériel services techniques	3 233,70	7 680,00		4 320,00	12 000,00
53	aménagement sportifs	58 206,24	0,00			0,00
58	cimetière	5 075,00	4 150,00		0,00	4 150,00
59	city stade	41 250,01	0,00			0,00
61	maison de la poterie	14 517,63	1 100,00		3 000,00	4 100,00
64	salle polyvalente bourg (cabrales)	4 756,32	0,00			0,00
65	aire de jeux et loisirs Jardin Cabrales	1 141,99	664,58			664,58
66	espace multi activité	204 088,80	920,12	9 526,80	10 000,00	10 920,12
71	rénovation bâtiment mairie-éclairage r+1	4 393,81	0,00			0,00
79	place fouragnan-halle	954 327,28	11 572,98		10 000,00	21 572,98
81	Réfection bâtiments communaux	68 750,87	0,00		40 000,00	40 000,00
82	Création de réseaux	0,00	1 106,00		6 000,00	7 106,00
86	opérations non affectées	35 611,42	2 856,23		43 000,00	45 856,23
	Total des dépenses d'équipement	1 597 678,74	275 398,80	354 274,28	959 001,44	1 234 400,24
	Taxes d'aménagement-trop perçu	390,91				0,00
	emprunts	262 295,51			270 000,00	270 000,00
	Participation au capital SCIC Entre2Mondes				3 000,00	3 000,00
	Total des dépenses réelles	1 860 365,16	275 398,80	354 274,28	1 232 001,44	1 507 400,24
	opération d'ordre de transfert de section à section	5 789,00			5 789,00	5 789,00
	opération patrimoniale					0,00
	TOTAL DEPENSES D INVESTISSEMENT	1 866 154,16	275 398,80	354 274,28	1 237 790,44	1 513 189,24

II-Les Ressources humaines

a- Structure des effectifs

La répartition des agents de la commune de SADIRAC au 1^{er} juin 2020 est la suivante :

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Total	
	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP	Nombre	ETP
<u>Service administratif</u>								
Titulaires	1	1			6	6	7	7
Non titulaires	1	1			1	1	2	2
Non permanents								
<u>Pôle culturel</u>								
Titulaires			1	1	2	2	3	3
Non titulaires								
Non permanents								
<u>Agents des écoles</u>								
Titulaires			1	1	18	17,36	19	18,36
Non titulaires					5	4,37	5	4,37
Non permanents					6	5,74	6	5,74
<u>Service technique</u>								
Titulaires			1	1	14	13,36	15	14,36
Non titulaires					3	2,37	3	2,37
Non permanents					6	5,74	6	5,74
TOTAUX	2	2	2	2	38	36,47	42	40,47

b- Evolution prévisionnelle des effectifs et dépenses du personnel

L'effectif devrait évoluer en nombre et en Equivalent Temps Plein (ETP).

- L'agent en charge de la communication et de l'animation est parti fin mai. Un nouveau recrutement est en cours sur ce poste.
- Un poste d'attaché n'a pas été renouvelé suite au départ de l'agent en octobre 2019. Ce poste sera modifié. Il s'agira de mettre en place une Direction Réglementation Qualité Hygiène et Sécurité (RQHS). L'agent en charge de la direction général a demandé une mutation interne sur ce poste. Il y a donc lieu de recruter un.e Directeur.trice général.e des services pour la remplacer.
- Un policier municipal et un rédacteur viendront également renforcer les effectifs.
- D'autre part l'objectif est la pérennisation des emplois actuels avec notamment la stagiairisation d'emplois déjà présents dans l'effectif.

On notera également un renfort en personnel d'encadrement et d'entretien sur le service scolaire et périscolaire durant la crise sanitaire afin de répondre aux exigences des protocoles pour l'accueil des enfants auprès des écoles.

L'orientation budgétaire fixe la progression pour l'exercice 2020 à +7,31% de la masse salariale du personnel communal par rapport au Compte Administratif 2019 (+3,7% par rapport aux prévisions 2019) prenant en compte les recrutements à venir et la masse salariale sur une année de l'équipe de restauration collectif arrivée en août et septembre 2019.

III- L'état de la dette communale

	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019
Encours de la dette au 31/12	2 469 920,87	2 598 268,59	4 231 603,72	5 774 420,54	5 665 259,34	5 370 637,20
Montant emprunté	300 000,00	1 800 000,00	1 756 548,79	999 999,99	0,00	0,00
Annuité en capital de la dette	171 652,28	166 664,86	213 731,95	270 517,47	294 622,14	262 295,51
Intérêts de la dette	114 904,71	105 182,90	86 866,15	126 195,47	122 619,37	114 876,10
Taux d'endettement (encours dette/RRF)	76,65%	77,79%	124,02%	166,13%	155,75%	143,01%
Charge de la dette (annuité dette/RRF)	8,89%	8,14%	8,81%	11,41%	11,47%	10,04%
Nombre d'années d'Epargne Brute nécessaires au remboursement de la dette	8	8	9	21	14	10

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Encours de la dette	2 469 921	2 598 269	4 231 604	5 774 421	5 665 259	5 370 637
Annuité en capital de la dette	171 652,28	166 664,86	213 731,95	270 517,47	294 622,14	262 295,51
Montant des intérêts de la dette	114 904,71	105 182,90	86 866,15	126 195,47	122 619,37	114 876,10
Taux d'endettement	0,77	0,78	1,24	1,66	1,56	1,43

Charge de la dette	8,89%	8,14%	8,81%	11,41%	11,47%	10,04%
--------------------	-------	-------	-------	--------	--------	--------

Au 31/12/2019 la dette ressort à 5 370 K€ soit 143% des recettes réelles de fonctionnement.

Bien qu'élevée, le taux d'endettement décroît depuis 2018.

Il en est de même pour le taux de désendettement qui passe de 14 ans à 10 ans. Pour information, la moyenne de la strate se situe à 4/5 ans.

L'endettement par habitant est d'environ 1200€ pour une moyenne de la strate de 750€.

Compte tenu de ces éléments, le recours à l'emprunt pour financer les investissements prévus sur la mandature devra se limiter au strict minimum et être décaler dans le temps.

Il nous faut respecter le vieil adage qui stipule que ; « **les emprunts d'aujourd'hui sont les impôts de demain** »

Il faudra donc privilégier, l'autofinancement pour financer les dépenses d'équipement, ce qui nous impose de dégager un maximum d'épargne brute.

Les différents modes de financement des dépenses d'équipement seront également recherchés : aides publiques, subventions de l'État (DETR, DSIL) et de ses établissements publics, aides de l'Union européenne, le projet phare de notre mandature étant la restructure du groupe scolaire du bourg.

IV- L'Épargne Brute et l'Épargne Nette

L'épargne brute traduit l'excédent de fonctionnement sur les dépenses. Il s'agit d'un des indicateurs les plus pertinents pour apprécier la santé financière d'une collectivité puisqu'il mesure à la fois les marges de manœuvre et la capacité à investir.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Épargne brute	327 653,03	336 336,50	446 352,26	276 912,06	400 750,26	554 407,71
Taux d'épargne brute (8 à 15%)	10,17%	10,07%	13,08%	7,97%	11,02%	14,76%
Épargne nette	156 000,75	169 671,64	232 620,31	6 394,59	106 128,12	292 112,20
Taux d'épargne nette	4,84%	5,08%	6,82%	0,18%	2,92%	7,78%

Après une baisse significative de plus de 38% en 2017 consécutif au rachat de deux prêts, l'épargne brut retrouve en 2019, un niveau en hausse par rapport à 2018.

V-Les budgets annexes

a- Budget assainissement

Les recettes prévisionnelles sont basées sur le maintien des tarifs pour les particuliers. De l'équilibre de la section de fonctionnement ressort un autofinancement de 89 805,37€ assurant les programmes d'entretien et de renouvellement proposés en investissement pour un montant global de 578 012,20€.

	DEPENSES D'EXPLOITATION	budget 2019 prévisions	CA 2019	budget 2020
61521	Entretien et réparations de bâtiments publics	1 000,00		1 000,00
615	Entretien et réparations réseaux	1 000,00		20 000,00
6156	Maintenance		885,00	1 000,00
616	Assurances			
617	Études et recherches	10 000,00	4 100,00	10 000,00
6215	Personnel mis à dispo	10 000,00	8 931,93	15 000,00
6226	Honoraires (SATESE - DDTM)	1 500,00		2 000,00
627	services bancaires et assimilés	300,00		300,00
6228	Divers			
6231	annonces et insertion			
658	Syndicat de Lyde	2 500,00		
66111	Intérêts	29 070,00	29 063,98	48 965,40
66112	Int. Rattachement ICNE		21 602,58	
66112	ICNE exercice n-1		-23 729,61	
671	Charges exceptionnelles (intérêts moratoires)			
673	titres annulés	2 500,00	3 500,00	
022	Dépenses imprévues	3 970,14		
023	virement à la section d'investissement	125 660,00		179 837,00
042	Dotations amortissements	149 750,00	149 749,63	150 391,63
	Total des dépenses d'exploitation	337 250,14	194 103,51	428 462,40
	RECETTES D'EXPLOITATION	budget 2019 prévisions	CA 2019	budget 2020
002	excédents reportés	108 446,14		185 113,40
777	amortissement subvention d'invest	33 804,00	33 804,00	43 349,00
704	PRE (soldes 2012) et PAC	50 000,00	115 500,00	100 000,00
70611	Redevance Nantaise	140 000,00	115 591,78	100 000,00
741	Primes d'épuration, (Agence de l'eau)	5 000,00	5 875,00	
	Total des recettes d'exploitation	337 250,14	270 770,78	428 462,40

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Total budget 2019	CA 2019	Restes à réaliser 2019	Propositions 2020	budget 2020
	Résultat antérieur reporté	2 340,92				0,00
1641	Capital emprunt	72 520,00	72 518,00		73 404,07	73 404,07
040	Amortissement subvention	33 804,00	33 804,00		43 349,00	43 349,00
2031	Études- schéma assainissement	70 000,00	2 108,00	3 708,00	70 000,00	73 708,00
2156	Maintenance de matériel	25 000,00	14 618,37		40 000,00	40 000,00
2315	Opération STEP-mise en conformité	10 000,00		55 461,00		55 461,00
	postes de relevage	4 639,63	4 916,83	7 590,00		7 590,00
	optimisation sous vide	242 408,91		13 630,00		13 630,00
	réaménagement réseau bourg	228 897,98	234 448,31			0,00
2315	Travaux	0,00		14 168,01	256 702,12	270 870,13
	Total des dépenses d'investissement	689 611,44	362 413,51	94 557,01	483 455,19	578 012,20
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Total budget 2019	CA 2019	Restes à réaliser 2019	Propositions 2020	budget 2020
001	Résultat antérieur reporté	0,00			196 305,20	196 305,20
10222	fectva	150 000,00	171 310,00		10 000,00	10 000,00
1068	excédent de fonctionnement capitalisé	240 000,00	240 000,00		0,00	0,00
2763	Subvention annuité Conseil Général	0,00				0,00
13	Subvention-piron -le merle CG	909,00		15 000,00		15 000,00
13	Subvention-piron -le merle AAG	23 292,44		17 417,44	9 092,56	26 510,00
16	emprunt	0,00				0,00
040-	opérations d'ordre	149 750,00	149 749,63		150 391,63	150 391,63
021	virement de la section de fonctionnement	125 660,00			179 805,37	179 805,37
	Total des recettes d'investissement	689 611,44	561 059,63	32 417,44	545 594,76	578 012,20

Des travaux d'équipement engagés en 2019 sont reportés pour un montant de 94 557,01€. Ils concernent la remise en état des installations ainsi que le solde des honoraires de l'étude diagnostique.

Le projet de schéma directeur est repris en 2020 pour un montant de 70 000€.

b- Budget transport

Les dépenses 2020 resteront stables.

La section est équilibrée avec une subvention du budget principal qui vient compenser le probable baisse de la subvention transport de la région nouvelle aquitaine.

DEPENSES D' EXPLOITATION		BUDGET 2019	CA 2019	Budget 2020
011	Charges à caractère général	12 605,00	8 878,15	13 634,00
6066	Carburants	2 000,00	3 055,23	4 000,00
61551	Entretien matériel roulant	10 010,00	5 461,03	9 234,00
618	Divers	500,00	298,89	300,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs			
6228	Divers	95,00	63,00	100,00
6281	Concours divers (carte entreprise bus valable 5 ans)			
012	Charges de personnel et frais assimilés	16 000,00	15 701,50	16 000,00
65	autres charges de gestion courante	400,00		
66	Charges financières	0,00		
67	Charges exceptionnelles			
022	Dépenses imprévues			
023	Virement à la section d'investissement			
042	opération d'ordre	226,00	226,00	226,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		29 231,00	24 805,65	29 860,00
RECETTES D'EXPLOITATION		BUDGET 2019	CA 2019	Budget 2020
002	Résultat d'exploitation reporté (excédent)	3 509,90		4 860,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, march	1 000,00	590,00	
74	Subventions d'exploitation	24 511,10	25 565,75	25 000,00
7472	Région	11 000,00		10 000,00
7474	Commune	13 511,10		15 000,00
77	Produits exceptionnels	210,00		
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		29 231,00	26 155,75	29 860,00

DEPENSES D INVESTISSEMENT		BUDGET 2019	CA 2019	Réalisé au 15/06/2020	Budget 2020
1641	Emprunts en euros	0,00			
2156	Matériel de transport d'exploitation	60 805,55			61 041,55
1391	Subvention d'investissement	10,00			
13911	Etat et établissements nationaux	0,00			
		0,00			
TOTAL DEPENSES D INVESTISSEMENT		60 815,55	0,00	0,00	61 041,55
RECETTES D INVESTISSEMENT		BUDGET 2019	CA 2019	Réalisé au 15/06/2020	Budget 2020
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	60 815,55			60 815,55
021	virement de la section de fonctionnement				
28156	Matériel de transport d'exploitation (amortissements)	226,00	226,00		226,00
TOTAL RECETTES D INVESTISSEMENT		61 041,55	226,00	0,00	61 041,55

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020.

Budgets primitifs 2020-budget principal et budgets annexes assainissement et transport

Le budget primitif d'une collectivité est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

Lors de cette même séance le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la commune pour l'année 2020.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, ont été élaborés des projets de budgets primitifs pour l'exercice 2020 soumis à l'adoption du conseil municipal.

Les comptes administratifs ont été présentés et adoptés le 2 juillet 2020.

Les budgets primitifs intègrent les reports des résultats dégagés des comptes administratifs 2019.

Le contenu détaillé de ces budgets figure dans les documents joints en annexe et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Il convient de préciser que, sur l'exercice 2020 :

2. **Le budget primitif principal de la commune** s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, pour un montant de :
4 615 523,22€ sur la section de fonctionnement
1 513 189,24€ sur la section d'investissement
 - Le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2019 au budget communal, section de fonctionnement, constaté au CA 2019 s'élève à **784 815,22€**,
 - La reprise du résultat de la section d'investissement constaté au CA 2019 s'élève à **443 168,84€**.
 - Le virement de la section de fonctionnement s'élève à **554 750,41€**.
3. **Le budget primitif du budget annexe d'assainissement** s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, pour un montant de :
428 462,40€ sur la section d'exploitation
578 012,20€ sur la section d'investissement
 - Le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2019 au budget annexe d'assainissement, section d'exploitation, a donné lieu à un excédent de **185 113,40€**,
 - La reprise du résultat de la section d'investissement constaté au CA 2019 s'élève à **196 305,20€**
 - Le virement de la section de fonctionnement s'élève à **179 805,37€**.
4. **Le budget primitif du budget annexe de la régie transports** s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, pour un montant de :
29 860,00€ sur la section d'exploitation
61 041,55€ sur la section d'investissement
 - Le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2019 au budget annexe transport, section d'exploitation, a donné lieu à un excédent de **4 860€**.
 - La reprise du résultat de la section d'investissement constaté au CA 2019 s'élève à **60 815,55€**.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le budget primitif 2020 de la commune, le budget primitif d'assainissement 2020 et le budget primitif transport 2020 qui ont pour objet d'intégrer les résultats 2019.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,
Vu le débat d'orientation budgétaire du 10 juillet 2020,
Vu les comptes administratifs 2019 approuvés précédemment
Vu le projet de budgets primitif 2020,*

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à la majorité,
Sur le budget principal :**

- **ADOpte le budget primitif 2020 du budget principal de la commune,**
 - **Par chapitre en section d'investissement**
 - **Par chapitre globalisé en section de fonctionnement**

Nombres d'élus présents : 23
Nombre de votants : ..27..(dont ...4... procurations)
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 6 (Gilles BARBE, Hervé BUGUET, Daniel COZ, Barbara DELESALLE, Elodie DUBEDAT, Claire RIGLET)

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Sur le budget annexe d'assainissement :**

- **ADOpte le budget primitif 2020 du budget annexe d'assainissement de la commune,**
 - **Par chapitre en section d'investissement**
 - **Par chapitre globalisé en section de fonctionnement**

Nombres d'élus présents : 23
Nombre de votants : ..27..(dont ...4... procurations)
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Sur le budget annexe de la régie transport :**

- **ADOpte le budget primitif 2020 du budget annexe de la régie transport de la commune,**
 - **Par chapitre en section d'investissement**
 - **Par chapitre globalisé en section de fonctionnement**

Nombres d'élus présents : 23
Nombre de votants : ..27..(dont ...4... procurations)
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie ses collègues et lève la séance à 22H15.